

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MIJOUX

Nombre de membres

- Afférents au Conseil : 11

- en exercice :

- qui ont pris part à  
la délibération : 8

*Séance du 12 mai.2022*

**01247.2022.5.1**

*L'an deux mil vingt DEUX, le 12 mai à 19 heures*

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué,*

*S'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans*

*le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Martine  
VIALLET, Maire.*

Date de la convocation : 06.05.2022

Date d'affichage : 13.05.2022

Présents M. VIALLET. D. JULLIARD. E. LEE. MC COUTURIER.  
JF JOLY. M. VUILLERMOZ.P.ECAILLE.C.GROSGURIN

Absents Excusés : S. JUHEN a donné pouvoir à M. VIALLET

J.GRANDCLEMENT a donné pouvoir à E.LEE

G.LEGAY a donné pouvoir à D. JULLIARD

M Philippe ECAILLE a été élu Secrétaire de séance, conformément à  
l'Article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**OBJET / 2022.5 Régularisation des tarifs de l'aire de camping-car route de la  
combe en haut**

Considérant que la direction départementale des finances publiques de l'Ain a fait savoir à la commune de Mijoux qu'elle n'avait pas, dans le dossier de la régie de l'aire de camping-car, de délibération sur les tarifs actuels,

Considérant que, pour pouvoir intégrer dans les écritures comptables et budgétaires de la commune, les recettes de cette aire, actuellement sur le compte associé à la carte bancaire de la borne de paiement, il convient qu'il y ait une délibération du conseil fixant les tarifs pour l'eau et l'électricité,

Considérant par ailleurs qu'il convient, pour permettre cette intégration, de décider que la somme actuellement en attente d'imputation chez le comptable correspondant aux encaissements pour la gestion de ladite aire sur les exercices antérieurs 2019, 2020 et 2021, fera l'objet d'une régularisation globale par émission d'un titre de recette, et d'un mandat relatif aux frais bancaires,

Sachant que, au 11 avril 2022, une somme nette de 6 689,20 € était en attente d'imputation pour un peu plus de trois années de recettes nettes des frais bancaires

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité**

- D'adopter jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2022 les tarifs tels qu'ils existent actuellement, à savoir 2€ pour 10 m3 d'eau et 4 € les 24 h d'électricité et de dire que les encaissements de 2019, 2020 et 2021 feront l'objet d'une régularisation globale par émission d'un titre de recette et d'un mandat correspondant aux frais bancaires.
- Autorise Le maire à signer tout document relatif à cette affaire

Contre : 0    Abstention : 0    Pour : 8+3

M. VIALLET. D. JULLIARD. E. LEE. MC COUTURIER. JF JOLY. M. VUILLERMOZ. P. ECAILLE.C. GROSGURIN.

S. JUHEN a donné pouvoir à M. VIALLET ; J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à E.LEE ; G.LEGAY a donné pouvoir à D. JULLIARD

Délibération 01247.2022.5.1

**Fait et délibéré à MIJOUX, le jour, mois et an susdits.**

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le :

et publication et notification

le :

Pour copie conforme

Le Maire, M. VIALLET

